

TITULARISATION DES AUXILIAIRES !

Depuis quelques années dans les PTT on assiste à une embauche massive d'auxiliaires qui sont aujourd'hui près de 100 000, soit le tiers du personnel des PTT ; parallèlement, l'ouverture d'emplois pour titulaires par concours est de plus en plus réduite.

A quoi est due cette évolution ?

Elle s'inscrit dans le projet du pouvoir de rentabiliser les PTT, d'augmenter les profits, donc d'utiliser la modernisation pour augmenter la productivité du travail et supprimer la stabilité de l'emploi, diminuer les charges salariales, c'est-à-dire : avoir un personnel mobile, sous-payé et licenciable à merci.

Ces ambitions de l'administration passe par la liquidation de la garantie de l'emploi liée au statut du fonctionnaire.

Il est important pour faire face aux atteintes contre la garantie de l'emploi, de se battre pour supprimer les divisions qu'introduit l'administration entre personnel statutaire et non statutaire.

UN SEUL STATUT POUR TOUT LE PERSONNEL !

Supprimer la division à travers le statut, c'est se battre pour l'arrêt de l'embauche des auxiliaires. La catégorie auxiliaire est utile pour les congés, pour les surcharges de travail :

Nous devons réclamer :

- L'arrêt de l'embauche des auxiliaires
- La création d'emplois
- Le volant de remplacement porté au quart

Nous devons imposer à l'administration la titularisation immédiate des auxiliaires

Si le mot d'ordre de « titularisation des auxiliaires » sur place apparaît à tous comme théoriquement juste, il provoque néanmoins la méfiance parmi beaucoup de titulaires.

En effet, de nombreux titulaires, éloignés de leur famille et de leur région, demandent à être mutés et l'auxiliaire, disent-ils occupe une de ces nombreuses places qui manquent pour débloquent les mutations :

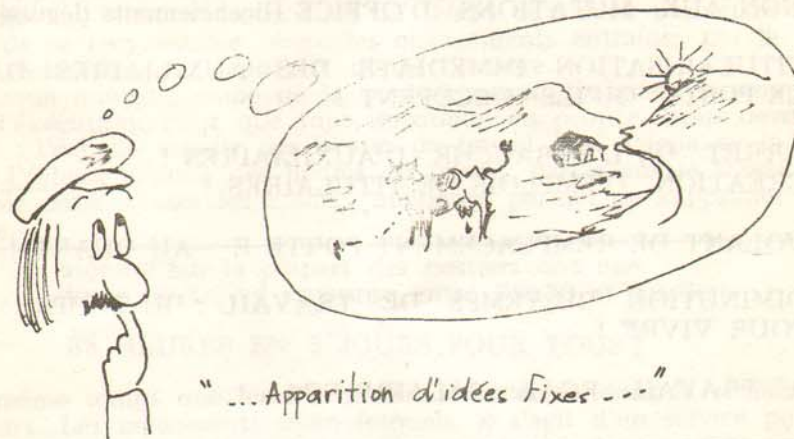
Ce que ces camarades ne voient pas, c'est que l'administration peut licencier l'auxiliaire à tout moment, sans le remplacer, puisqu'il n'est lié à aucun statut, le poste occupé par l'auxiliaire n'est pas la plupart du temps un poste de travail qui rentre dans le cadre du tableau des mutations.

Se battre pour que l'auxiliaire reste à son poste de travail, pour qu'il soit titularisé sur place, c'est se battre pour qu'un poste de travail supplémentaire soit créé.

Dans le numéro du « militant », publication CGT de novembre/Décembre 1973 VEYSSIERE écrit « Titularisation sur place : Nulle part cette formulation apparaît dans un texte de la CGT, car cela ne signifie absolument rien. », et pourtant, dans « l'action syndicale » des Bureaux-gares et ambulants parisiens, publication CGT mai/juin 73, nous lisons, « Voilà ce qui nous attend ! sans parler des préjudices encore plus graves sur les



"L'Auxiliaire" Paris ...



"... Apparition d'idées Fixes ..."



"... Acclimatation progressive !"